PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL
en date du 09/10/2025
enregistré le 10/10/2025
sous le numéro
25.261

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRETE
Portant décision après examen au cas par cas
de la demande enregistrée sous le numéro F02425P0211
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;

VU la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F02425P0211 relative au projet d'extension d'un parc automobile, porté par la société SATAS, sur le territoire de la commune de Neuvy (41), reçue le 1er août 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet, porté par la SA Transport Automobiles de Sologne (SA-TAS) a pour objectif de créer de nouveaux emplacements de stockage de véhicules et produire de l'énergie électrique (13 MWc) et consiste à :

- l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les plateformes de stockage existantes,
- la pose d'un revêtement en enrobé de la plateforme de stockage sud pour une surface de 3,6 ha,
- l'extension de la plateforme de stockage sur les parcelles attenantes à la plateforme existante ;

Préfecture de la région Centre-Val de Loire – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS CEDEX 1
Tél. (standard) 02 38 91 45 45 – www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire

CONSIDÉRANT que le projet relève des catégories 30, 41 et 47 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la présente demande s'inscrit dans le cadre d'une régularisation administrative, induite par un défrichement illégal ;

CONSIDÉRANT que l'examen au cas par cas de la présente demande ne constitue pas une régularisation du dossier au titre du défrichement et de la dérogation au titre des espèces protégées ;

CONSIDÉRANT que le projet est implanté sur le site Natura 2000 « Sologne », identifié « FR24020001 » ;

CONSIDÉRANT qu'une partie des équipements réalisés détruit environ 910 m^2 de zone humide ;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé sur la commune de Neuvy qui, d'après l'Inventaire national du patrimoine naturel, dispose d'une biodiversité importante avec six espèces protégées de reptiles, sept d'amphibiens, soixante-dix-sept d'oiseaux et une de végétal ;

CONSIDÉRANT que le projet ne démontre pas l'absence d'incidence du projet sur la biodiversité ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé sur une parcelle concernée par le risque d'inondation, puisqu'identifié dans l'atlas des zones inondables (AZI) du Beuvron ;

CONSIDÉRANT que l'entreposage de véhicule et la présence de rondins, issus du déboisement, présentent un risque de pollution et sécurité publique en cas d'inondation, surtout si des véhicules ou des rondins sont emportés ;

CONSIDÉRANT que le projet, par sa nature et sa localisation, est susceptible d'avoir une incidence notable sur l'environnement et la santé ;

Préfecture de la région Centre-Val de Loire – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS CEDEX 1
Tél. (standard) 02 38 91 45 45 – www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : La décision tacite soumettant à évaluation environnementale le projet susvisé est modifiée en tant qu'elle est remplacée par la présente décision.

ARTICLE 2 : Le projet susvisé est soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement. Cette évaluation environnementale nécessite la réalisation d'une étude d'impact dont le contenu est défini par l'article R. 122-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Elle ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

ARTICLE 4 : Les voies et délais de recours sont précisés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 09 OCT. 2025

La Préfète
Sophie BROCAS

Préfecture de la région Centre-Val de Loire – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS CEDEX 1
Tél. (standard) 02 38 91 45 45 – www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

Le recours administratif préalable obligatoire (RAPO) doit être adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**

Le recours contentieux doit être adressé au : **Tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS CEDEX 1
Tél. (standard) 02 38 91 45 45 – www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire